	République Française **COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE** **Procès VERBAL** Séance du 21 septembre 2026
Nombre de membres En exercice : 15 **Présents : 12** **Votants :** 14 (Dont 2 par procurations)	L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en application des dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. **Etaient présents :** Chantal BELLACHE, Marie-Christine ROLLET, Siegfried HUCK, Erick PERTOLDI, Pascale ROULET, François PERRENOUD, Camille HUCK, Jean-Philippe ROLLET, Véronique DUHAYER, Bertrand SIMONY, Gabriela DOMINGUES, Laurent PHILIPPE. **Absents Excusés :** Ahmed SASSI, Nadège LUCAS, Valérie TASTEVIN-BEAULAND **Absent non excusé :** **Ont Donné Procuration**, Nadège LUCAS à Chantal BELLACHE, Valérie TASTEVIN-BEAULAND à Marie-Christine ROLLET

Quorum : atteint à l'ouverture de la séance avec 12 conseillers en exercice effectivement présents.

Ouverture de la séance à 18h35

Madame Pascale ROULET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2026 ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°46-2026 Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) » »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-

2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter le commun syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

DESIGNE Mme Bellache Chantal, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Madame Chantal BELLACHE demande aux membres conseil municipal s'il y a d'autres questions.

M. PHILIPPE Laurent prend la parole et informe le conseil municipal avoir effectué des recherches concernant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune afin de renforcer la sécurité. Il évoque l'installation éventuelle de dix caméras et précise qu'un rendez-vous doit être organisé avec un commandant afin d'étudier le projet.
Monsieur PHILIPPE présente également une solution de caméras VPI, couplées à un système permettant notamment la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules circulant sur le territoire communal.

Mme BELLACHE Chantal prend la parole concernant La délibération n°08-2026 portant sur la détermination du nombre et nomination de conseillers délégués municipaux (il est précisé que cette décision relève de la compétence exclusive de Madame le Maire)

Madame le Maire sollicite ensuite l'avis consultatif du conseil municipal concernant l'avenir de la salle des fêtes, notamment sur l'opportunité d'engager un projet de rénovation ou un projet de reconstruction. La commune est actuellement en attente de devis permettant d'étudier les différentes possibilités.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie actuellement en poste quittera ses fonctions à compter du 1er octobre 2026 et sera donc remplacée.

Madame le maire évoque également l'enquête publique sur l'extension de l'extraction de l'argile.

En information diverses :

- Le ramassage des encombrants aura lieu le 2 novembre 2026 sur la commune. Cette information sera communiquée aux administrés via Panneau Pocket ainsi que par une distribution dans les boites aux lettres.

Monsieur Laurent PHILIPPE fait part de la difficulté de la circulation rencontrée aux abords de l'école : Notamment les stationnements anarchiques gênant la circulation des voitures et le passage des piétons. Il informe également que le passage piéton et la bande blanche du panneau Stop sont partiellement effacés.

Madame le maire clore cette séance à 20h20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h23

Le maire
Chantal BELLACHE

MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE (Seine-et-Marne)

La secrétaire de séance
Pascale ROULET